



**Arrêté réglementant le stationnement**  
n°158-2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE NERAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des services de secours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement est interdit de manière permanente sur la voie dénommée rue Henri IV du numéro 17 au numéro 9.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le responsable de la Police Municipale et monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NERAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*  
Publié le :

Fait à Nérac, le 26 mars 2026

LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE